

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-32 du Comité syndical du jeudi 13 juillet 2023

**PRIX DE LA TRES PETITE ENTREPRISE (TPE) 2023 :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HERAULT**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOUJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante), |
| Etaient également présents :                                     | Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents ou excusés :                                             | Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Votants : 21</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

L'Agence économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que la CCI Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises (FCE). Leur objectif commun est d'œuvrer pour le développement économique local.

Les entreprises seront récompensées sur les territoires de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Gard sur des critères de performance, de citoyenneté et de qualité à travers cinq trophées.

**Considérant,**

La délibération 2022-34 relative à la convention de partenariat Prix TPE pour sa 20<sup>ème</sup> édition, Il convient de la reconduire pour l'édition 2023.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** le projet de convention de partenariat ci-après,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 25 Juillet 2023**

- ✓ **Publiée le 25 Juillet 2023**
- ✓ **Transmise le 25 Juillet 2023**

**Le Président du Syndicat  
Jean-François SOTO**



**CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN ECONOMIQUE  
DANS LE CADRE DU PRIX DE LA TPE 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault**, sis 9 rue de la Lucques, Ecoparc – La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

**La Communauté de communes du Clermontais**, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

**La Communauté de communes du Lodévois et Larzac**, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Jean-François SOTO,

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

*Ci-après dénommée « LES PARTENAIRES »*

**ET**

**Le Comité d'organisation du Prix de la TPE représenté par La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault**, Sise 32 Grand'Rue Jean Moulin - 34000 Montpellier, Représentée par son Président en exercice Monsieur André DELJARRY

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

*Ci-après dénommée « LA CCI HERAULT »*

En vertu de la Délibération n° x du Comité syndical du SYDEL du ,

**Et préalablement aux présentes, les parties déclarent ce qui suit.**

**En ce qui concerne le Prix de la TPE et la CCI HERAULT,**

Alors que le tissu économique local est constitué à plus de 95% de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés), aucun prix ne valorisait jusqu'à présent leur travail et leur investissement.

Face à ce constat, l'Agence économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que les CCI d'Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises d'Occitanie (FCE Occitanie). Leur objectif commun : œuvrer pour le développement économique local.

Cinq Trophées composent le Prix de la TPE :

1. Trophée « Être », qui récompense le chef d'entreprise qui sait réussir malgré l'adversité.
2. Trophée « Faire » qui récompense le produit et/ou l'entreprise qui sait montrer l'exemple pour faire face à la crise.
3. Trophée « Piloter » distingue la capacité à réagir et se projeter du chef d'entreprise, ainsi que son équipe, vers l'avenir avec un cap ferme.
4. Le nouveau Trophée : « Réinventer » récompense la capacité d'une entreprise à s'adapter et à se remettre en question pour innover.
5. Le **Prix de la TPE** récompensera l'entreprise reconnue unanimement par le Jury.

Au fil des années, le Prix de la TPE a pris de l'envergure et s'est bien implanté sur les territoires de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

La CCI HERAULT est le support administratif et financier du Prix de la TPE et en assure le pilotage effectif au travers du Comité d'organisation.

### En ce qui concerne le SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT

co-fondateur avec le CREM du Prix de la TPE, il regroupe :

- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dont le siège est établi  
BP15 - 2, parc d'activités de Camalcé - 34150 GIGNAC
- La Communauté de Communes du Clermontais dont le siège est établi  
20, Avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT
- La Communauté de Communes Lodévois et Larzac dont le siège est établi :  
1, Place Capitaine Francis Morand - 34700 LODEVE

Fortes de valeurs communes, et partageant les mêmes objectifs, les parties se sont rapprochées afin de permettre l'organisation du 20e Prix de la TPE dans les conditions ci-après rappelées.

Ceci étant déclaré, il est passé à la présente convention annuelle de soutien économique.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les relations du partenaire et de la CCI HERAULT au travers du Comité d'Organisation du Prix de la TPE dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du Prix de la TPE qui se déroulera en 2023 pour se clôturer par une cérémonie finale fin 2023.

### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2023 à minuit.

Elle ne pourra être résiliée, unilatéralement, par chacune des parties, que pour juste motif.

La résiliation sera notifiée par le demandeur à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis d'au minimum un (1) mois sous réserve qu'aucune contrepartie convenue n'ait été commencée à être exécutée (ex. : Impression des supports de communications avec les logos des partenaires...).

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Article 3.1 – Engagements de la CCI HERAULT au travers du comité d'organisation du Prix de la TPE.

La CCI Hérault s'engage à fournir les prestations suivantes :

- **Présence de votre logo** sur les invitations départementales et l'invitation à la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur les diaporamas départementaux et de la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur le mur de logos réalisé pour la Finale Régionale.
- **Invitations aux deux cérémonies** : les Départementales et la Finale Régionale du Prix de la TPE.
- **Citation et rappel de votre partenariat lors** :
  - Des remises Départementales.
  - De la remise Finale Régionale.
- **Invitation à remettre un prix** aux lauréats départementaux.
- **Réseaux sociaux** : présence sur la page Facebook et LinkedIn du Prix.
- **Site internet** : présentation de l'entreprise sur le site internet + (1500 caractères - espaces non compris-) + photo + interviews des présidents des 3 Communautés de Communes du Pays Cœur d'Hérault.

### Article 3.2 – Engagements des PARTENAIRES DU CŒUR D'HERAULT

En contrepartie, les PARTENAIRES DU CŒUR D'HERAULT s'engagent à :

- Verser par tout moyen à leur convenance à la CCI Hérault une contribution financière d'un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS € (4 800,00 €) net, dès signature de la convention et au plus tard le 30 septembre 2023 (cf. RIB ci-dessous).

L'engagement est réparti comme suit :

Pour le Sydel Pays Cœur d'Hérault : participation de 3000€ net

Pour la Communauté de communes du Clermontois, : participation de 600€ net

Pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, : participation de 600€ net

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault : participation de 600€ net

| BANQUE POPULAIRE DU SUD                                                       |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------|
| Titulaire du compte/Account holder                                            |                       | Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).<br>Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.<br>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays. |               |                                                    |
| <b>CHAMBRE DE COMMERCE ET<br/>INDUSTRIE TERRITORIALE HERAULT</b>              |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                                    |
| 32 GRANDE RUE JEAN MOULIN<br>34944 MONTPELLIER CEDEX 9                        |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                                    |
| Relevé d'identité bancaire / Bank details statement                           |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                                    |
| IBAN (International Bank Account Number)<br>FR76 1660 7002 5138 1217 8990 479 |                       | BIC (Bank Identification Code)<br>CCBPFRRPPPG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |               |                                                    |
| Code Banque<br>16607                                                          | Code Guichet<br>00251 | N° du compte<br>38121789904                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Clé RIB<br>79 | Domiciliation/Paying Bank<br>BPS MONTP. ENTREPRISE |

- Fournir son logo (quadri, 300 dpi), 5 lignes de rédactionnel de présentation de l'entreprise, une photo représentative de l'entreprise/de l'activité.

La structure fournira son logo (quadri, 300 dpi) et 5 lignes de rédactionnel de présentation.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Chaque partie s'engage à faire respecter, par ses propres adhérents ou salariés, les règles mises en place par la présente convention, et ce pour chaque action menée par les parties en exécution de ladite convention de partenariat.

Par ailleurs, chaque signataire s'engage à agir conformément aux bonnes pratiques financières, aux règles de bonne foi et au respect d'autrui.

Le respect de cette clause est une condition essentielle à l'exécution de la présente convention. Le non-respect de la clause entraînerait, de fait, la rupture de la présente convention sans préavis.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATION DE LOYAUTE RENFORCEE**

Les parties sont tenues d'une obligation de loyauté renforcée.

Ainsi, au vu de l'esprit et des termes du contrat, les parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs obligations et à privilégier l'esprit de partenariat.

A ce titre, les parties conviennent de toujours passer par l'intermédiaire de la personne ressource, dans chacune des structures, pour communiquer entre elles, ou à défaut de faire le nécessaire pour se tenir informé.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Pendant la durée de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à assurer chacune pour leur part, la responsabilité de leurs divers engagements et activités.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTESTATIONS**

Les partenaires s'engagent à recourir à tous moyens propres afin de trouver une solution amiable à d'éventuels litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention avant de soumettre leur différend devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

*SUR (cinq) (5) PAGES / Sans renvoi, ni mots nuls, ni ligne barrée  
En deux (2) exemplaires originaux/ Un pour Chacune des parties*

**Pour la CCI Hérault au travers du  
Comité d'organisation**

M. André DELJARRY  
Président

**Pour le SYDEL Pays Cœur  
d'Hérault**

M. Jean-François SOTO  
Président

**Pour la Communauté de  
Communes du Clermontois**

M. Claude REVEL  
Président

**Pour la Communauté de Communes  
Lodévois et Larzac**

M. Jean-Luc REQUI  
Président

**Pour la Communauté de  
Communes Vallée de l'Hérault**

M. Jean-François SOTO  
Président  
ou  
son représentant